Conseil communal du 9 avril 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BODSON, Mmes VAN ESBEEN, FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. BOULANGE

**Séance publique**

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2018 - Approbation
2. Demande de permis d'urbanisation à Grand-Halleux – Cession d'emprises à incorporer dans le domaine public communal - Décision
3. Vente de deux parcelles communales à Regné – Soustraction au régime forestier – Décision de principe
4. Ventes de biens communaux – Décision définitive
5. Appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » – Projet de candidature – Approbation
6. Rénovation des toitures des églises de Petit-Thier et d'Hébronval – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
7. Bâtiments scolaires - Programme Prioritaire des Travaux - Ecole communale primaire de Regné - Aménagement d'une classe et restructuration de locaux sanitaires - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
8. Entretien des voiries communales 2018 - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
9. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Rapport financier 2017- Approbation
10. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Création d'une Régie des Quartiers – Demande d'agrément – Approbation
11. Maison du Parc – Location de logements « tremplins » - Règlement d'attribution – Conventions de bail – Approbation
12. Personnel administratif - Engagement de deux employé(e)s d'administration de niveau D - Fixation des conditions d'engagement – Approbation
13. Finances communales – Eclairage public et camping de Grand-Halleux – Factures – Paiement sous la responsabilité du Collège communal - Communication
14. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « l'Aurore » de Burtonville - Décision
15. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 - Approbation
16. Divers

**Huis-clos**

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

**Séance publique**

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2018 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 août 2017 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 24 août 2017 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2017 est approuvé comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 1.670,00 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0 € |
| Recettes extraordinaires totales | 9.065,31 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni estimé de l'exercice courant de : | 0 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.070,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.800,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 400,00 € |
| Recettes totales | 10.735,31 € |
| Dépenses totales | 9.270,00 € |
| Excédent | 1.465,31 € |

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

***Madame Catherine DESERT entre en séance.***

2. Demande de permis d'urbanisation à Grand-Halleux – Cession d'emprises à incorporer dans le domaine public communal – Décision

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la SA Le Rooz, dont le siège social est situé rue de France, 34 à 4800 Verviers, des parcelles cadastrées Vielsalm 3e Division Section B n° 2017F, 2007, 2010F, 2010H, 2008S, 2008T, 2013D et 2015D en vue du lotissement en huit lots ;
Vu le plan de mesurage joint, tel que dressé en date du 29 mai 2017 par la Sprl Kgéo, représentée par le géomètre expert immobilier Laurent Kessler ;

Considérant qu'il est prévu au dossier de permis d'urbanisation, une cession de quatre emprises au profit de la Commune de Vielsalm, impliquant une modification de la voirie communale;
Considérant que ces emprises, numérotées de 1 à 4, à céder à titre gratuit à la Commune de Vielsalm, sont à prendre dans les parcelles cadastrées Vielsalm, 3ème division, section B, n° 2008T, 2010F, 2007 et 2017F, pour des surfaces respectives de 46 ca, 0.35 ca, 78 ca et 86 ca, seront à incorporer dans le domaine public communal ;
Considérant que les emprises propriété de la S.A. Le Rooz, font actuellement partie de l'assiette asphaltée et de l'accotement de voirie ; que la limite du domaine public après cession serait fixée à 3,00m de la bordure existante afin de permettre le placement, en accotement, des impétrants et de l'égouttage;
Considérant que l'enquête publique ayant eu cours du 8 septembre au 9 octobre 2017 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu l'avis favorable de Monsieur Denis Trequattrini, Inspecteur Commissaire Voyer, reçu en date du 4 septembre 2017 ;
Considérant qu'en application des articles 91, 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisation ;
Vu le décret voirie du 6 février 2014, notamment ce qui concerne les modifications apportées à la voirie communale ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la cession gratuite à la Commune de Vielsalm, pour cause d'utilité publique, de quatre emprises telles que figurant au plan dressé en date du 29 mai 2017 par la Sprl Kgéo, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par la SA Le Rooz, sur le terrain situé rue Eysden-Mines à Grand-Halleux, à prendre dans les parcelles cadastrées Vielsalm, 3ème division, section B, n° 2008T pour 46 ca, n° 2010F pour 0.35 ca, n° 2007 pour 78 ca et 2017F pour 86 ca.
2. Les emprises d'une contenance totale de 2 ares 10 ca, seront incorporées dans le domaine public communal.
3. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour rédiger l'acte de cession au nom de la Commune.

---

3. Vente de deux parcelles communales à Regné – Soustraction au régime forestier – Décision de principe

Vu la demande de Monsieur Maurice CELIS, gérant de la sprl "Ardennes", portant sur l'acquisition de deux parcelles communales situées à Regné et cadastrées Vielsalm, Division 2, Section A, n° 1419S2 et 1426X ;
Considérant que l'intention de la Sprl "Ardennes " est de réouvrir une exploitation souterraine de coticule ;
Qu'en effet le sous-sol de ces parcelles renfermerait un gisement de coticule potentiellement exploitable ;
Considérant que ces parcelles ne présentent, en dehors d'une vente, pas d'intérêt pour la Commune ;
Considérant que dans le cadre de l'instruction du dossier, une estimation de la valeur de ces parcelles doit être réalisée ainsi qu'une estimation de la valeur de la richesse en sous-sol ;
Vu le marché de services attribué à la Sprl Géoxim en date du 26 septembre 2016 concernant l'estimation de parcelles communales ;
Considérant que le Collège communal a dès lors confié, le 20 octobre 2016, la mission d'estimation des parcelles précitées situées à Regné, à la Sprl Geoxim ;
Considérant que cette dernière a contacté trois bureaux spécialisés en vue d'estimer la valeur en sous-sol des parcelles ;
Considérant que la Sprl Geoxim a retenu l'offre remise par l'Université de Liège, cellule Expertise ;

Qu'il ressort de l'expertise de l'Université de Liège que la valeur estimée pour le sol et le sous-sol de la parcelle cadastrée n°1419S2 est de 14.463,86€ et de 22.002,66€ pour la parcelle cadastrée n° 1426X ;
Considérant qu'il n'est pas tenu compte, dans cette évaluation, des végétaux ligneux présents sur le site ;
Considérant que les deux parcelles sont reprises en zone naturelle, en zone d'extraction et en zone agricole au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant qu'il ressort d'un contact avec le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie, qu'une demande de soustraction au régime forestier doit être introduite compte tenu que ces parcelles sont partiellement boisées, tout en étant situées en zone agricole ;
Considérant que la procédure de vente doit être fixée suivant le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels et qu'il est d'intérêt général d'obtenir le meilleur prix de vente, donc un maximum d'offres ;
Qu'une telle vente ne peut dès lors se réaliser de gré à gré ;
Considérant par ailleurs que le coût de l'expertise sera pris en charge par l'acquéreur des parcelles;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées Vielsalm, Division 2, Section A, n° 1419S2 et 1426X, situées à Regné, en vue de l'exploitation de leur sous-sol ;
- La vente se fera par soumission , sous enveloppe fermée ;
- La publicité sera réalisée dans les journaux locaux, sur le site Internet de la Commune ;
- De charger le Collège communal de procéder aux formalités d'enquête habituelles ;
- De solliciter du Ministre wallon compétent la soustraction au régime forestier des deux parcelles susmentionnées ;
- Les acquéreurs auront l'obligation de développer un projet d'entreprise portant sur l'exploitation de la pierre de coticule.

---

***Monsieur Jacques GENNEN entre en séance.***

4. Ventes de biens communaux – Décision définitive

**1. Fraiture, vente d'une parcelle communale à Monsieur Arthur Léonard**

Vu sa décision du 4 avril 2016 décidant, à l'unanimité, d'approuver le principe de la vente à Monsieur Arthur Léonard, domicilié Fraiture 3 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm, 2ème Division, section A, n° 273B, d'une contenance cadastrale de 220 m² ;
Considérant que Monsieur Arthur Léonard a finalement préféré que le bien soit cédé à sa fille Madame Régine Léonard domiciliée Fraiture 4 à Vielsalm ;
Considérant que le bien est situé en grande partie en zone d'habitat à caractère rural, pour une petite partie en zone agricole au plan de secteur et qu'un ancien réservoir désaffecté est situé sur la parcelle objet;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 180 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 17 août 2017 au 1er septembre 2017 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

**2. Bihain, déclassement du domaine public et vente d'un excédent de voirie communale à Monsieur et Madame Denis COUGNET-CAELS**

Vu sa décision du 4 avril 2016 décidant, à l'unanimité, d'approuver le principe du déclassement et de la vente d'un excédent de voirie communale, longeant le Nord de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section D n° 646B, à Monsieur Joseph Cougnet, domicilié Bihain 18 à Vielsalm ;
Considérant que Monsieur Joseph Cougnet a finalement préféré que le bien soit cédé à son fils Monsieur Denis Cougnet et à l'épouse de ce dernier, Madame Christiane Caëls, domiciliés Hébronval 58 à 6690 Vielsalm ;
Considérant que le bien est situé en partie en zone agricole et en partie en zone forestière au plan de secteur ;

Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu le plan de mesurage levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier en date du 13 septembre 2016, plan reprenant une superficie de 20 ares 92 ca pour l'excédent mesuré ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 1680 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 29 mai 2017 au 28 juin 2017 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

**3. Hébronval, vente d'une parcelle communale à Monsieur et Madame Denis COUGNET-CAELS**

Vu sa décision du 29 août 2016 décidant d'approuver le principe de la vente de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section B n° 178T, à Monsieur Denis Cougnet, domicilié Hébronval 58 à 6690 Vielsalm, d'une contenance cadastrale de 840m² ;
Considérant que Monsieur Denis Cougnet sera conjointement acquéreur de la parcelle avec son épouse, Madame Christiane Caëls ;
Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, d'un montant de 3400 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 20 septembre 2016 au 5 octobre 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

**4. Tigeonville, déclassement du domaine public et vente de deux excédents de voirie communale à Monsieur et Madame Emile LEGROS-PEETERS**

Vu sa décision du 15 décembre 2014 décidant, par 18 voix et 1 abstention, d'approuver le principe du déclassement et de la vente de deux excédents de voirie communale situés à proximité immédiate des parcelles cadastrées Vielsalm 3ème Division Section A n° 20E, 27D et 27E ;
Considérant que les parcelles précitées sont propriétés des acquéreurs, Monsieur et Madame Emile Legros-Peeters, domiciliés Tigeonville 1 à 6698 Grand-Halleux ;
Considérant que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu le plan de mesurage levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier en date du 19 septembre 2016, reprenant les deux excédents de voirie dénommés « lot 1 », en bleu, et « lot 2 », en vert, pour des superficies respectives de 115m² et 324m² ;
Vu l'évaluation des deux excédents effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, d'un montant de 115 euros pour le lot 1, et de 324 euros pour le lot 2, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 29 mai 2017 au 28 juin 2017 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu le projet d'acte de cession d'immeubles concernant les cinq biens précités, tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE

1. D'approuver la vente à Madame Régine Léonard, domiciliée Fraiture 4 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 273B, d'une contenance de 220 m², au prix de 180 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le déclassement et la vente d'un excédent de voirie communale de 20 ares 92 ca, longeant le Nord de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section D n° 646B, à Monsieur et Madame Denis Cougnet-Caëls, domiciliés Hébronval 58 à 6690 Vielsalm, pour un montant de 1680 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

3. D'approuver la vente à Monsieur et Madame Denis Cougnet-Caëls, domiciliés Hébronval 58 à 6690 Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section B n° 178T, d'une contenance de 840 m², au prix de 3400 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
4. D'approuver le déclassement et la vente de deux excédents de voirie communale situés à proximité immédiate des parcelles cadastrées Vielsalm 3ème Division Section A n° 20E, 27D et 27 E, propriétés de Monsieur et Madame Emile Legros-Peeters, acquéreurs, domiciliés Tigeonville 1 à 6698 Grand-Halleux, pour un montant de 115 euros pour l'excédent 1 d'une superficie de 115m², et un montant de 324 euros pour l'excédent 2 d'une superficie de 324m², auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
5. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm et relatif à la vente des biens énumérés ci-dessus ;
6. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2017.

---

5. Appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » – Projet de candidature – Approbation

Vu l'appel à projets consacré aux travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'embellissement des cimetières wallons et de création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles, adressé aux communes le 30 octobre 2017 par la Ministre Valérie De Bue ;
Considérant que la Ministre Valérie De Bue prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux ;
Considérant que l'appel à projets porte sur les axes et les volets suivants :
AXE 1 : « mise en conformité et embellissement des cimetières » : un maximum de 7.500 € pour un projet relatif à un cimetière + 2.500 € maximum par cimetière supplémentaire avec une subvention maximum de 15.000 € ;
- Volet 1 « Ossuaires »
- Volet 2 « Cinéraires »
- Volet 3 « Création de parcelles et espaces funéraires spécifiques »

AXE 2 : « Création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles dans les cimetières » : subvention maximum de 50.000 € pour un projet relatif à un cimetière ;
Considérant que chaque commune est invitée à n'introduire qu'un seul projet pour un seul des 3 volets de l'axe 1 (ce projet pouvant concerner un ou plusieurs cimetières) et/ou un projet concernant l'axe 2 ;
Vu le dossier de candidature portant sur les projets suivants :
- le placement de columbariums dans les cimetières de Goronne, Fraiture, Ottré et Commanster dans le cadre du volet 2 de l'axe 1, pour un montant de travaux estimé à 38.420,53 €, soit un subside escompté de 15.000 € ;
- la rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm en vue de créer un espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles, pour un montant de travaux estimé à 82.316,30 €, soit un subside escompté de 49.389,78 €

Considérant qu'un crédit de 20.000 € est inscrit à l'article 878/721-56 (n° de projet 20180076) du service extraordinaire du budget 2018 afin de financer les travaux dans les cimetières ;
Considérant que ce crédit devra être augmenté en modification budgétaire ;
Considérant qu'un crédit de 90.000 € est inscrit à l'article 878/723-54 (n° de projet 20180079) du service extraordinaire du budget 2018 afin de financer le projet de rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm ;
Considérant que le projet doit être approuvé par le Conseil communal et doit être introduit pour le vendredi 13 avril 2018 à midi, au Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité

D’approuver le dossier de candidature relatif à l’appel à projet « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d’espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » et de le transmettre au Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

6. Rénovation des toitures des églises de Petit-Thier et d’Hébronval – Désignation d’un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant que les toitures des églises de Petit-Thier et d’Hébronval sont en mauvais état et nécessitent des travaux de rénovation ;
Considérant qu’il y a lieu de désigner un auteur de projet des travaux de rénovation des toitures des églises précitées ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché de services ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (mission d'auteur de projet pour la rénovation de la toiture de l'église de Petit-Thier), estimé à 8.000 euros TVAC ;
* Lot 2 (mission d'auteur de projet pour la rénovation de la toiture de l'église d'Hébronval), estimé à 8.000 euros TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.000 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 790/724-54 (n° de projet 20180092) et 790/724-54 (n° de projet 20180093) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 mars 2018 conformément à l’article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l’avis du Receveur régional est un avis d’initiative ;
Considérant que le Receveur régional n’a pas rendu d’avis ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
DECIDE à l’unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la toiture des églises de Petit-Thier et d'Hébronval, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000 euros TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 790/724-54 (n° de projet 20180092) et 790/724-54 (n° de projet 20180093) du service extraordinaire du budget 2018.

7. Bâtiments scolaires - Programme Prioritaire des Travaux - Ecole communale primaire de Regné - Aménagement d'une classe et restructuration de locaux sanitaires - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 04 mai 2016 par lequel le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces informe qu'il a rendu un avis favorable quant au dossier relatif à l'aménagement d'une classe et la restructuration de locaux sanitaires à l'école communale primaire de Regné et invite la commune à commencer la préparation de son dossier ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour les travaux précités au bureau d'architecture Colson François, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;

Vu la décision du Collège communal du 05 décembre 2016 relative à la désignation de la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la prestation des services de coordination projet et réalisation dans le cadre du projet précité, sur base du marché pluriannuel attribué le 14 mars 2016 ;

Vu le courrier reçu le 16 mars 2017 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles informe qu'en date du 08 mars 2017, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la listes des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2017 et que cette liste reprend le projet susmentionné ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau d'architecture Colson François, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.213,04 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles, à raison de 70 % + 18 % de subsides et 12 % prêté au taux de 1,25 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20180057) du service extraordinaire du budget 2018 ;

Considérant que ce crédit doit être transférer sur le n° de projet 20160042, bloqué par la désignation de l'auteur de projet dans le cadre de ces travaux ;

Considérant que la correction précitée sera effectuée lors de la modification budgétaire n° 1/2018 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 26 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 29 mars 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'aménagement d'une classe et la restructuration de locaux sanitaires à l'école communale primaire de Regné, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2017, établis par l'auteur de projet, le bureau d'architecture Colson François, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.213,04 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20160042) du service extraordinaire du budget 2018.

---

8. Entretien des voiries communales 2018 - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien des voiries communales suivantes :
- Entretien du chemin n° 23, rue de la Source à Rencheux ;
- Entretien du chemin n° 125 à Joubiéval ;
- Entretien du chemin n° 7, rue Emile Tromme à Grand-Halleux ;
- Entretien du chemin n° 14 à Commanster ;
- Entretien du chemin n° 14 à Ottré ;
- Entretien de la Route de Cierreux ;

Vu les plans de situation ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour l'entretien des voiries communales pour l'année 2018, établi par le service technique communal ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 292.497,54 € TVAC) (Lieu d'exécution : Plusieurs lieux) ;
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 7.414,28 € TVAC) (Lieu d'exécution : Route de Cierreux) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 299.911,81 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20180028) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 03 avril 2018 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'entretien des voiries communales pour l'année 2018, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 299.911,81 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure ouverte ;
D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20180028) du service extraordinaire du budget 2018.

9. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Rapport financier 2017- Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS) ;
Vu la date limite de remise du rapport financier 2017 le 31 mars 2018 ;
Considérant la dérogation obtenue auprès de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux et de l'Action Sociale afin de remettre ce rapport pour le 10 avril 2018 ;
Considérant qu'un rapport d'évaluation du PCS est prévu pour le 30 juin 2018 ;
Considérant que le rapport financier a été soumis aux membres de la Commission d'Accompagnement et approuvé par ceux-ci ;
Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE
D'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale tels que joint en annexe à la présente délibération.

10. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Création d'une Régie des Quartiers – Demande d'agrément – Approbation

Vu sa délibération du 10 juillet 2013 décidant le principe de mettre en place une régie des quartiers à Vielsalm, en partenariat avec le CPAS de Vielsalm, la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne et l'Agence Immobilière Sociale du Nord-Luxembourg ;
Considérant que la création d'une telle régie est reprise dans les actions à mettre en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil communal le 28 octobre 2013 ;
Considérant que les missions d'une régie des quartiers sont doubles et complémentaires, à savoir le développement d'une dynamique de quartiers et l'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle ;
Considérant que la mission de développement d'une dynamique de quartiers se décline en quatre objectifs :

- participer à l'amélioration d'un cadre de vie pour le rendre agréable
- viser la participation et l'implication des habitants à la vie de quartier
- être un lieu de proximité ouvert à la population locale
- développer des actions de prévention et d'éducation permanente ;

Considérant que la mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle se décline en quatre objectifs :

- développer des actions de prévention et d'éducation permanente
- amener les stagiaires à construire et concrétiser leur projet de manière autonome
- développer des actions de formations de base
- amener les stagiaires vers la formation et l'emploi ;

Considérant que le champ d'action d'une régie des quartiers tel que prévu par l'arrêté susmentionné doit s'appliquer à au moins un quartier d'habitations, dans une zone d'au moins cent logements ;
Considérant que le public-cible d'une régie des quartiers vise :

- des demandeurs d'emploi d'au moins 18ans,
- des personnes en difficultés sociales et /ou peu qualifiés,
- des habitants, en priorité des locataires et leurs ayant-droit du champ d'action,
- des chômeurs et des bénéficiaires de revenus d'intégration ou sans revenus ;

Considérant que l'accompagnement pédagogique, social et technique doit être assuré par au moins deux équivalents temps-plein (médiateur social et ouvrier compagnon) ;
Considérant qu'une régie des quartiers doit être constituée sous la forme d'une asbl et disposer de statuts ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 9 février 2012 et le 1er juin 2017 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;
Vu le dossier de demande d'agrément en tant que régie des quartiers, joint à la présente délibération ;
Vu le projet de statuts de la future asbl ;
Entendu le Bourgmestre;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
1) d'approuver le projet de création d'une régie des quartiers sur le territoire salmien, en partenariat avec le CPAS de Vielsalm, la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne et l'Agence Immobilière Sociale du Nord-Luxembourg, l'asbl « Les Hautes Ardennes » et la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa », la SCRFLS « La Table des Hautes Ardennes » ;
2) la demande d'agrément de la régie des quartiers ;
3) cette régie sera dénommée : asbl « régie des quartiers de La Salm »
4) de soutenir financièrement l'asbl à hauteur de 50.000 € pour l'ensemble des services d'activités citoyennes .

---

11. Maison du Parc – Location de logements « tremplins » - Règlement d'attribution – Conventions de bail – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm possède actuellement 3 logements 'tremplin' sis rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, dans le bâtiment dénommé « Maison du Parc » ;
Considérant que la création de ces logements 'tremplin' s'inscrit dans le cadre du Programme communal de développement rural (P.C.D.R.) dûment approuvé par le Gouvernement wallon en date du 3 juin 2010;
Vu la convention-exécution du 13 janvier 2012 signée par le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,relative à la transformation du bâtiment anciennement Belgacom en maison rurale et logements tremplins ;
Considérant que l'objectif des logements 'tremplin' est de favoriser l'installation et le maintien des jeunes dans la commune de Vielsalm ;
Vu le projet de règlement d'attribution de ces logements et le projet de convention de bail, à intervenir entre la Commune et les futurs locataires ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er: d'approuver le règlement d'attribution et le modèle de convention de bail, relatifs à la location des trois logements 'tremplins », situés rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, à l'étage de la Maison du Parc ;
Article 2 : de publier le présent règlement conformément en vertu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

12. Personnel administratif - Engagement de deux employé(e)s d'administration de niveau D - Fixation des conditions d'engagement – Approbation

**1) police administrative et de circulation routière**

Considérant qu'il convient d'engager à durée indéterminée un(e) employé(e) au sein du service chargé des dossiers en matière de police administrative et de circulation routière ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2018 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 29/03/2018;
Vu les avis des organisations syndicales joints à la présente délibération ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à mi-temps à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé(e) de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur(se) d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :

- une épreuve écrite de et en langue française ;
- une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances sur les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des dispositions légales relatives à la circulation routière ;
- une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances en police administrative, la maturité et la motivation.

9. Faire valoir une expérience de travail d'au moins 1 an dans les 3 ans précédant en tant qu'employé(e) au sein d'un service public ;
10. Remplir les conditions pour être engagé(e) dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.).

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un chef de service d'une autre administration communale.
Un observateur des organisations syndicales sera également invité.
Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.
L'emploi d'employé(e) sera rétribué suivant l'échelle D.4, soit 15.172,57 euros au minimum et 23.131,96 euros au maximum, à l'indice 138.01.
Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, d'une copie du diplôme et des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.
En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter avant son engagement une copie de son passeport APE valide.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

---

**2) Urbanisme**

Considérant qu'il convient d'engager à durée indéterminée un(e) employé(e) au sein du service urbanisme ;
Considérant qu'il serait opportun que cet agent prenne également en charge, en collaboration avec la Directrice générale, la gestion des dossiers relatifs aux aliénations de biens (vente, achat, échanges, baux emphytéotiques, ...) ;
Vu les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme et notamment l'entrée en vigueur du CoDT et l'approbation du schéma de structure communal ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 29/03/2018 ;
Vu les avis des organisations syndicales joints à la présente délibération ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;
7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :

- une épreuve écrite de et en langue française ;
- une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances du CoDT et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances en urbanisme, la maturité et la motivation.

9. Faire valoir une expérience de travail d'au moins 1 an dans les 3 ans précédant dans un service communal chargé notamment de la gestion des dossiers en matière d'urbanisme ;
10. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.).

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un chef de service urbanisme d'une autre administration communale.
Un observateur des organisations syndicales sera également invité.
Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.
L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.
Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, une copie du diplôme et des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.
En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter avant son engagement une copie de son Passeport APE valide.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

---

13. Finances communales – Eclairage public et camping de Grand-Halleux – Factures – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Communication

**1. Facture de la Sprl J. Mathen**

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture du 10 janvier 2017 d'un montant de 1.181,15 euro, à la Sprl John Mathen pour des fournitures au camping communal de Grand-Halleux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture du 10 janvier 2017 d'un montant de 1.181,15 euro, à la Sprl John Mathen pour des fournitures au camping communal de Grand-Halleux.

**2. Facture de la SA Luminus**

Vu la facture du 3 janvier 2018 de la SA Luminus relative à la consommation électrique pour l'éclairage public, d'un montant de 6.889,64 euros ;
Considérant qu'un crédit de 1.576,32 euros a été reporté de l'exercice 2017 à l'exercice 2018 ;
Attendu qu'il manquait un crédit de 5.313,32 euros pour le paiement de l'entièreté de la facture ;
Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2018 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la somme de 5.313,32 euro, à la SA Luminus, relative à la consommation électrique pour l'éclairage public ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
PREND ACTE
Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2018 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la somme de 5.313,32 euros, pour honorer la facture du 3 janvier 2018 d'un montant total de 6.889,64 euros, relative à la consommation électrique pour l'éclairage public.

---

***Monsieur François RION sort de séance.***

14. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « l'Aurore » de Burtonville – Décision

Vu la demande du 13 novembre 2017 par laquelle Madame Laetitia Laval, secrétaire de l'asbl « l'Aurore » de Burtonville sollicite une intervention communale dans le coût d'achat de matériel utilisé pour la réalisation de panneaux permanents sur l'offensive des Ardennes, réalisés dans le cadre de la manifestation « villages ouverts » du 02 septembre 2017 à Burtonville, en partenariat avec le Syndicat d'Initiative ;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 984,24 € TVAC ;
Vu les documents financiers de l'association, transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « l'Aurore » de Burtonville un subside de 984,24 € couvrant les frais d'achat de matériel utilisé pour la réalisation de panneaux permanents sur l'offensive des Ardennes dans le village de Burtonville;
- cette dépense sera inscrite à l'article 761/522-52/20180082 du service extraordinaire du budget communal 2018.

---

***Monsieur François RION rentre en séance.***

15. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

16. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

**Huis-clos**

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,